

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ACTION DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) PRISE EN CHARGE PAR UN EMPLOYEUR DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION

Code de l'éducation : Articles L. 613-3 à L. 613-6, R. 613-32 à R. 613-37

Code du travail : Articles L. 6111-1, L. 6121-1, L. 6121-2, L. 6313-1, L. 6313-12, L. 6411-1, L. 6412-1, L. 6412-2, L. 6421-1 à L. 6421-4, L. 6422-1 à L. 6422-9, L. 6423-2, R. 6412-1, R. 6422-1 à R. 6422-13, R. 6423-1 à R. 6423-5

Arrêté du 6 avril 2007 (JO du 7)

Entre les soussignés :

1. L'Université de Lille, Direction de la Formation Continue et de l'Alternance (DFCA)

Bâtiment SUDES – Boulevard Paul Langevin - 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex Représenté par Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université Enregistré sous le n° 32 59 09494 59 auprès du Préfet de la Région Hauts-de-France N° de SIRET : 130 023 583 00011 Ci-dessous désigné par « le prestataire »

2. INRIA LILLE NORD EUROPE

Parc Scientifique de la Haute Borne 40 Av Halley 59650 Villeneuve d'Ascq

Représenté par en qualité de en qualité de

SIRET: 180 089 047 00013

Ci-dessous désigné par « le financeur »

Et

3. Monsieur BRAGAGNOLO Santiago

Numéro de sécurité sociale : 1 82 11 99 415 013 81

28 rue Clovis Hugues

59800 LILLE

Téléphone : 07 83 14 45 35 Santiago.bragagnolo@inria.fr

Ci-dessous désigné par « le candidat »

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 – Objet de la convention

L'employeur prend en charge les frais afférents à l'action de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : réalisée par le bénéficiaire, **Monsieur BRAGAGNOLO Santiago**, qui atteste du caractère volontaire de sa démarche ;

- et mise en œuvre par le prestataire mentionné ci-dessus.

L'action de VAE a pour objectif l'acquisition de tout ou partie du diplôme : Master Informatique Parcours Infrastructures applicatives et génie logiciel (IAGL) délivré par L'Université Lille qui a prononcé une décision de recevabilité en date du 29/01/2018 pour le dossier du bénéficiaire.

Ce diplôme est référencé au Répertoire National des Certifications Professionnelles sous la référence : 6211



Dans ce cadre, le prestataire, selon les modalités précisées ci-dessous, s'engage à :

- accompagner le bénéficiaire à la préparation de la validation des acquis de l'expérience ;
- organiser la validation des acquis de l'expérience.

Article 2 – Conditions de réalisation de l'action d'accompagnement du bénéficiaire

L'accompagnement est défini comme une aide méthodologique et procédurale pour l'élaboration et la réalisation du projet de validation et à la préparation de l'entretien avec le jury. Il est réalisé en fonction des besoins du bénéficiaire.

Le bénéficiaire peut disposer d'une assistance à l'orientation et à la recherche de financement pour la prise en charge d'une formation complémentaire. Il peut bénéficier d'une information sur les conditions d'accueil, les modalités et méthodes utilisées par le prestataire ainsi que sur la formation et la qualification des conseillers.

L'accompagnement débute dès que le dossier de demande de validation a été déclaré recevable et prend fin à la date d'évaluation par le jury et en cas de validation partielle jusqu'au contrôle complémentaire.

Le dossier de demande de validation des acquis de l'expérience doit avoir un caractère authentique et personnel ; cela exclut donc toute intervention directe du conseiller dans les démarches et procédures nécessaires à la constitution du dossier et notamment dans sa rédaction.

Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le bénéficiaire sont tenues à une obligation de respecter les dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatives au secret professionnel (article L. 6421-4 du code du travail).

Le règlement intérieur de l'Université de Lille est appliqué aux stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le programme prévisionnel de l'action d'accompagnement est joint en annexe de la présente convention.

Article 3 - Consentement et Responsabilité du bénéficiaire

La signature par le bénéficiaire de la présente convention marque son consentement à une action VAE prise en charge par son employeur dans le cadre du plan de formation.

Le bénéficiaire reconnaît que la rédaction et la constitution de son dossier de demande de validation des acquis de l'expérience relève de sa seule responsabilité. Les annexes sur papier ou sur support magnétique font partie intégrantes du dossier.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- être assidu dans sa démarche VAE;
- respecter le planning de travail défini en accord avec le prestataire concerné;
- informer, par écrit et dans les plus brefs délais, le prestataire en cas d'abandon de sa démarche VAE.

Article 4 - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le prestataire par lettre recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Article 5 – Dispositions financières

5.1 - Prix de l'action

Le prix de l'action de validation des acquis de l'expérience est fixé à 1 700 € net de taxe (non soumis à la TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4 du code général des impôts applicable aux établissements d'enseignement supérieur). Ce montant forfaitaire a été voté au Conseil d'Administration le 2 juin 2017. Il comprend :

- Frais d'accompagnement à la préparation de la validation : 900 €
- Frais de validation des acquis de l'expérience : 800 €

L'employeur prend en charge la totalité de l'accompagnement soit 1 700 €.



5.2 - Droits d'inscription à l'université

En plus du prix de l'action de validation des acquis de l'expérience, l'employeur doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université. L'employeur sera informé du montant à payer.

5.3 – Règlement

Le paiement est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'accompagnement de l'action de validation des acquis de l'expérience selon les modalités suivantes :

- A chaque fin d'année civile, le prestataire facture les heures réalisées au cours de l'année,
- A la fin de la réalisation de l'action de validation des acquis de l'expérience, le prestataire facture le solde.

Deux situations:

- En cas de délégation de paiement demandée par l'entreprise auprès de son OPCA, l'employeur s'engage à établir et nous faire parvenir le document contractuel prévu à cet effet.

Les factures seront transmises à l'OPCA désigné par l'employeur, qui informe le prestataire de ses modalités de règlement.

- En cas de règlement direct par l'employeur, le prestataire lui adressera les factures.

Le paiement sera dû à réception de la facture. Les coûts facturés par le prestataire sont pris en charge sur la base des heures réalisées et dûment attestées.

Article 6 – Abandon de la procédure d'accompagnement

En cas d'abandon de la procédure d'accompagnement, d'absence du bénéficiaire ou du non-respect des dispositions d'application de la convention susvisée à l'article 4, et pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le prestataire se réserve le droit de facturer les heures réalisées.

Article 7 - Durée

Le présent contrat prend effet à partir du 22/03/2018 et prendra fin le 22/03/2019 (date prévisionnelle de fin de prestation).

Article 8 - Différends

Les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable à leurs différends.

En cas de litige qui n'aurait pu trouver un règlement à l'amiable, la loi française est seule applicable. Tout contentieux juridictionnel survenant au cours de l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en 3 exemplaires, le : 08/03/2018

Pour le bénéficiaire Pour l'employeur Pour l'Université de Lille

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services

Pierre-Marie ROBERT

Annexe 1

PROGRAMME PREVISIONNEL DE L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT

Programme d'accompagnement

Certification visée	Master Informatique Parcours Infrastructures applicatives et génie logiciel (IAGL)		
Organisme certificateur	Université de Lille – Campus Cité Scientifique		
Objectif	Accompagner le bénéficiaire dans la préparation de sa démarche de validation des acquis de l'expérience.		
Modalités d'accompagnement	Entretiens individuels (en face à face, par téléphone, ou email) avec un conseiller désigné pour aider le bénéficiaire à : • formaliser son expérience et ses compétences • constituer son dossier de validation Entretien individuel avec un expert de la certification		
Durée de l'accompagnement	10 heures dont : - Suivi par le conseiller : 8 heures ; - Entretien avec un expert : 2 heures.		
Intervenants pour l'accompagnement	 Un conseiller spécialisé; Un expert intervenant dans une des spécialités de la certification. 		
Formalisation de l'accompagnement	Attestation de présence signée du bénéficiaire et des conseillers, précisant la durée pour chaque étape de l'accompagnement		

Programme de validation

Certification visée	Master Informatique Parcours Infrastructures applicatives et génie logiciel (IAGL)		
Organisme certificateur	Université de Lille — Campus Cité Scientifique		
Objectif	Organiser la validation des acquis de l'expérience,		
Modalités de validation	- Etude du dossier de validation par le jury ;		
	- Entretien du bénéficiaire avec le jury de validation.		
Durée de la validation	Entretien avec le jury de validation : 2 heures.		
Composition du jury de validation	 Il est composé : d'un groupe variable comprenant des enseignants de la formation conduisant au diplôme et un « professionnel » ; un président de jury choisi par le Président de l'Université ou son représentant dans une liste restreinte, possédant une expérience approfondie de la validation des acquis de l'expérience ; le conseiller du bénéficiaire. 		
Formalisation de la validation	Convocation du bénéficiaire à l'entretien devant le jury de validation, précisant sa durée		

Annexe 2

CALENDRIER PREVISIONNEL

Nom: Sandiago BRAGAGNOLO

Diplôme : Master Informatique Parcours Infrastructures applicatives et génie logiciel (IAGL)

Lieu: Bâtiment SUDES - Boulevard Paul Langevin - 59655 Villeneuve d'Ascq

Dates : du 22/03/2018 et prendra fin le 22/03/2019

Déroulement :

Contenu	Durée	Dates prévisionnelles *
Présentation de la méthodologie	2h00	22/03/2018
Aide à l'analyse de l'expérience	2h00	01/06/2018
Relecture critique	2h00	27/08/2018
Analyse de l'expert professionnel	2h00	06/11/2018
Finalisation du dossier et préparation au jury	2h00	21/01/2019
Jury	2h00	22/03/2019

^{*} Ces dates ne sont communiquées qu'à titre indicatif. L'ensemble des rendez-vous devront être pris et confirmés directement avec le conseiller.